

DISPOSITIF DE SECURITE ET D INTERVENTION

D.S.I.

1. DEFINITION DU D.S.I.

Le DSI regroupe les mesures d'organisation des secours et de prévention des accidents liés aux activités nautiques. Il prend place dans l'organisation générale de l'école de voile. Il est établi par l'organe directeur.

- Il définit une surveillance adaptée aux caractéristiques du plan d'eau et aux activités
- Il précise les procédures d'alerte et de recours aux services de secours
- Il précise les mesures d'urgence en cas d'accident

L'application du DSI est de la responsabilité des Responsables Techniques Qualifiés désignés de la structure, de chaque chef de bord et moniteur.

- **Article 1 :**

La zone de navigation est définie en fonction du programme proposé, elle peut se situer n'importe où sur la planète.

Les limitations seront établies par le RTQ avec le chef de bord responsable de la navigation après étude du projet de navigation.

Limitations :

VOILE HABITABLE, Chefs de bords professionnels cotisants au régime général	Cqp iv habitable	Cqp amv habitable option uctc chef de bord hauturière +C200 validé	Cqp amv habitable		BEES1 voile habitable	BEJEPS monovalent voile	BEJEPS voile habitable (avec cs croisière)
Distance de responsabilité du RTQ	Sous la supervision d'un RTQ titulaire d'une certification professionnelle de niveau 4 minimum (BP ou BE)				Autonome		
Navigation de nuit	oui	Oui si stage wordsailing à jour	oui		oui	oui	oui
Navigations lors des vacances scolaires	Oui (tout public)	Oui (pas d'encadrement de public scolaire)			Oui (tout public)		
Nombre d'heures de navigation (de jour, de nuit)	500 h max par an	500 h max par an (groupe 3 de rémunération si navigation hors vacances scolaires)			Pas de limite		
Distance de navigation d'un abris	<60MN	<60MN	<12MN		>200MN	<12MN	<200MN
Distance de navigation d'un port	< 60MN	< 60MN	<12MN		>200MN	< 12MN	<200MN
Prévisions météorologiques à respecter lors du départ	Selon les conditions définies par la RTQ				Responsable de sa pratique : normalement ne navigue pas sous BMS		

- **Article 2 :**

Pour chaque navigation un chef de bord est désigné par le responsable technique qualifié.

- **Article 3 :**

Pour chaque activité, les pratiquants sont informés par le chef de bord sur leurs droits et obligations et sur la conduite à tenir en cas d'incident.

- **Article 4 :**

Le responsable technique qualifié est Messier Gaël Frébourg 06 46 54 06 41 :

- **Article 5**

Role du RTQ

Coordination de la structure

Coordination de la sécurité

Coordination des chefs de bord

Défini les limites de navigation

- **Article 6 :**

L'aptitude natatoire est vérifiée par les chefs de bord et les Educateurs sportifs, ainsi que le nombre de personnes embarquées qui correspond à l'homologation et l'armement du voilier. Le port de chaussures fermées est également obligatoire.

En navigation le port du gilet de sauvetage homologué est laissé à la libre appréciation des skippers diplômés d'Etat.

En navigation le port du gilet de sauvetage homologué est obligatoire pour tous les usagers sous la responsabilité des CQP AMV et des CQP IV, y compris pour le chef de bord lui-même.

- **Article 7 :**

Obligation des chefs de bord :

- A) LA VEILLE de la navigation, consulter météo et marées.
- B) Le chef de bord doit remplir le journal de bord conformément à la législation.
- C) Faire un topo sécurité « aller à l'essentiel»
- D) LES BATTERIES NE DOIVENT PAS PASSER AU DESSOUS DE 12 VOLT, VOTRE RESPONSABILITE EST ENGAGEE.
- E) Nettoyez toujours votre bateau,
- F) Branchez votre bateau au quai
- G) Chaque skipper doit être joignable par vhf et téléphone en navigation
- H) Une distance de sécurité de 0,1 MN doit être respectée entre les voiliers sinon le skipper doit se mettre à la barre
- I) Vous devez embarquer OBLIGATOIREMENT à bord d'une annexes :
Les gilets de sauvetage, la vhf portable, un feux à main, les rames, un tél mobile dans sac étanche,
un jerrican d'essence, une lampe frontale ou torche.

- **Article 8 :**

Avant chaque navigation le chef de bord s'assure personnellement de la conformité des équipements et du matériel mis à disposition des pratiquants.

- **Article 9 :**

Les moyens de communications à dispositions des moniteurs sont la VHF et le téléphone portable personnel du moniteur.

- **Article 10 :**

Les diplômes et documents officiels obligatoires sont regroupés dans un même porte document à bord du bateau.

- **Article 11 :**

Le personnel encadrant à les qualifications requises conformément à la réglementation.

- **Article 12 :**

Lors d'une intervention sur un bateau a terre

- un escabeau doit être fixé au voilier avant que quiconque ne monte dessus
- toute personne travaillant au-delà d'1m de hauteur doit disposer d'un harnais longé en 2 points dont 1 plus haut que la personne
- il n'est pas autorisé de travailler sous le voilier sans vérification et accord d'un RTQ.

- **Article 13 :**

Le dispositif de sécurité est en conformité aux finalités de l'enseignement et de la surveillance. Le chef de bord en est le principal responsable.

2. REGLEMENT INTERIEUR

A chaque sortie un chef de bord est désigné, qui délivrera systématiquement les consignes de sécurité et définira une navigation adaptée aux éléments. Les équipiers devront se soumettre aux consignes du chef de bord en mer. En cas de non-respect de ces consignes, celui-ci dégagera sa responsabilité et pourra les débarquer sans compensation.

Tout chefs de bord s'engage à prendre toutes les dispositions nécessaires pour :

Informers le RTQ de l'activité de tout incident matériel (perte ou dégradation). Dans la mesure du possible, les équipiers remplace à neuf le matériel ou les biens dégradés lors des sorties en mer, que ce soit par négligence ou par une utilisation du navire non conforme aux consignes du chef de bord.

Les équipiers sont seuls responsables des risques encourus lors de l'activité nautique. Personne ne pourra en aucun cas engager la responsabilité juridique d'un autre équipier ni celle des responsables de la structure Case Départ Nautique concernant les risques de cette activité.

Case Départ Nautique contracte une assurance liée à son activité.

Les propriétaires des navires mis à disposition contractent une assurance pour la navigation du dit navire avec extension pour la location et s'engagent à fournir un voilier dont l'état, l'homologation et la catégorie sont adaptés à la navigation planifiée.

Les chefs de bord diplômé s'engage à fournir

- **Copie de leurs diplômes**
- **Un certificat médical indiquant la non contre indication à l'enseignement et/ou à la pratique de la voile**

3. Procédure en cas d'incident Grave

Alerters les secours au plus vite :

- CROSS par VHF canal 16

Téléphone : 196

Si problème médical, le CROSS vous met en relation avec le centre de consultation maritime, le médecin est d'astreinte 24h/24

- URGENCES / POMPIERS Tél : 112

- Prévenir le Responsable Technique Qualifié

Gaël Frébourg : 06 46 54 06 41

Lutte contre l'incendie, conduite à tenir ATTENTION AU FUMÉES TOXIQUES

1. Vous avez quelques minutes pour éteindre le feu, ensuite ALERTE SECOURS et PROCEDURE D EVACUATION
2. Respecter une distance d'au moins 3 m pour un extincteur à poudre, 1 m pour un extincteur à eau pulvérisé et reculez en cas de sensation de chaleur
3. Couper la vanne du gaz et autre vanne de carburant
4. Diriger le jet d'extinction vers la base des flammes, jamais sur une fuite de gaz
5. En cas d'échec des moyens de première intervention, évacuer les lieux.
6. Si le feu se trouve sur la voie d'évacuation et empêche-la sortie, sortir par un autre accès sécurisé de préférence
7. Placer un tissu mouillé devant le nez et la bouche

Évacuation les lieux

1. PREPARER LE LARGUAGE DU RADEAU SANS SECTIONNER LE BOUTE DE DECLENCHEMENT (prenez un couteau sur vous)
2. Larguer le radeau ainsi que tout ce qui flotte attaché au radeau (eau, annexe, bouée couronne, sac étanche avec vhf, biscuits, balise, miroir ou CD, fusées, pharmacie)
3. Ne jamais s'aventurer dans la fumée (risque de brûlures externes et internes, d'asphyxie)
4. Toujours se diriger vers la sortie ou les issues (panneau de pont),
5. Ne jamais revenir vers l'origine de l'incendie
6. Toujours refermer toutes les portes et panneaux ouverts sans jamais les verrouiller
7. Evacuer en rampant ou se rapprocher le plus possible du sol s'il y a une fumée importante

Evacuer, ne laisser personne derrière soi, SECTIONNER LE BOUT DE DECLENCHEMENT